

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 30 août 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Guillaume GADAL, Madame Nadine JUHEL, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Françoise MENES (Pouvoir à Madame Violaine CHARIL), Monsieur Philippe TARRADE (Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (Pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Madame Marie-France CHABAUD (Pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Madame Carole ROCHAIS, Monsieur Jean-Luc RICOUX (Pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Monsieur Sébastien BEROT (Pouvoir à Madame Nadine JUHEL).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	24 août 2022	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	28

DEL-2022_65 Création d'un comité consultatif quartier Rompsay

Madame le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée auprès de la population de Rompsay à proposer un nouvel aménagement du quartier.

A cette fin, plusieurs études ont été lancées dès 2021 : voiries, circulation, structure des bâtiments et commerces. Parallèlement, une enquête à destination des habitants de Rompsay a été réalisée.

L'ensemble de ces éléments a permis à la Ville d'affiner les secteurs d'aménagement prioritaires du quartier et de définir quatre axes de travail : apaiser les circulations et favoriser les mobilités douces, valoriser les abords du Canal, renouveler l'offre commerciale et créer un lieu de vie/des espaces de rencontre.



AR Prefecture

017-211702741-20220830-DEL_2022_65-DE
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

La Ville est revenue vers les habitantes et habitants de Rompsay à l'occasion d'une exposition temporaire qui s'est tenue les 12 et 19 juin 2022 ainsi que les 1^{er} et 2 juillet 2022. Ces temps d'échanges ont été l'occasion pour les citoyens intéressés de s'inscrire au futur Comité Consultatif citoyen.

Madame le Maire propose donc d'organiser le recueil de la parole citoyenne au sein d'une commission extra-municipale constituée sous forme de comité consultatif citoyen dédié au Quartier de Rompsay afin de permettre aux citoyens de s'engager pleinement dans la vie de leur territoire.

Ils pourront, dès la constitution du comité, formuler :

- des propositions sur la mise en place de projets spécifiques ;
- des avis sur des projets municipaux.

Les travaux du Comité Consultatif seront retranscrits en commission municipale par l'intermédiaire de certains de ces membres qui y siégeront à titre d'invités permanents.

Après consultation des agents et services concernés, les propositions retenues pourront être transmises aux instances délibératives de la Commune.

Conformément au Code Général des collectivités, un(e) président(e) doit être désigné(e) : Madame le Maire propose de désigner Monsieur Olivier ATTANE comme président de ce comité.

La durée du comité est prévue jusqu'à la fin du mandat, soit mars 2026.

Le fonctionnement de ce Comité Consultatif est précisé dans le règlement du conseil municipal (articles 39 et 40).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

Vu le règlement du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de la création d'un Comité Consultatif Citoyen « Quartier de Rompsay » selon les modalités précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

